

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 novembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTOR-SADOUX	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Pouvoir de Christiane MOLLAR
12	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Philippe LANÇON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Colette GILLET
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 28 ^{ème} délibération
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 13 ^{ème} délibération
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 27 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 32 ^{ème} délibération
48	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
VIONS
VOGLANS

Christiane MOLLAR
Aurore MARGAILLAN
Philippe LANÇON
Florence DUNOYER
Henri GARNIER
Robert CLERC
Colette GILLET
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Urbanisme – Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 46 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (48 titulaires), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 36 Année : 2018

Exécutoire le : 30 NOV. 2018

Affichée le : 30 NOV. 2018

Visée le : 30 NOV. 2018

ECONOMIE **Ouverture dominicale des commerces en 2019** **Commune de Voglans**

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an pour les commerces de détail non alimentaires (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 5 octobre 2018, la commune de Voglans a demandé à Grand Lac de donner un avis sur les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Le dimanche 6 janvier,
- Le dimanche 10 mars,
- Le dimanche 17 mars,
- Le dimanche 24 mars
- Le dimanche 30 juin,
- Le dimanche 20 septembre,
- Le dimanche 27 septembre,
- Le dimanche 13 octobre,
- Le dimanche 20 octobre,
- Le dimanche 8 décembre,
- Le dimanche 15 décembre,
- Le dimanche 22 décembre.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dimanches précités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical pour les dimanches précités, sur la commune de Voglans.

Aix-les-Bains, le 28 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Mairie de



Téléphone : 04 79 54 40 58
Télécopie : 04 79 54 45 65

Voglans, le 15/10/2018

GRAND LAC - M. MAILLAND Thierry
1500, boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Réf. : IH/200/2018

Monsieur,

Dans le cadre de la loi MACRON, plus précisément concernant les ouvertures dominicales des commerces, veuillez trouver ci-dessous pour avis nos dates pour l'année 2019 :

06/01	10/03	17/03	24/03	30/06	20/09
27/09	13/10	20/10	08/12	15/12	22/12

Dans l'attente de l'avis du Conseil Communautaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le 04/10/2018
ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100103-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 1er octobre 2018

N° 2018-1001-03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	15

L'an deux mille dix-huit, et le 1er octobre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

POUR : 12
CONTRE : 3 (M. GIRADIN, D.
ELHOMBRE, A. POLLIER)
ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, MARTIN Catherine, BOUVIER Hervé, BOLLON Nicolas.

Procurations : NEANT

DATE DE LA CONVOCAION
27/09/2018

Secrétaire de séance : Mme CAVALLO Sandrine.

DATE D'AFFICHAGE
27/09/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Avis
sur les dérogations
exceptionnelles à
l'interdiction du travail
le dimanche au titre de
l'année 2019**

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/2018

ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100103-DE



Pour l'année 2019, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales (type portes ouvertes), Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés :

- 6 janvier 2019
- 10, 17 et 24 mars 2019
- 30 juin 2019
- 20 et 27 septembre 2019
- 13 et 20 octobre 2019
- 8, 15 et 22 décembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2019, relatif aux ouvertures dominicales, à savoir :

- 6 janvier 2019
- 10, 17 et 24 mars 2019
- 30 juin 2019
- 20 et 27 septembre 2019
- 13 et 20 octobre 2019
- 8, 15 et 22 décembre 2019

Fait et délibéré à Voglans, le 1er octobre 2018.

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Economie - Ouverture dominicale des commerces en 2019 - Commune de Voglans

Date de transmission de l'acte : 30/11/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2018

Numéro de l'acte : d2594 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181128-d2594-DE

Date de décision : 28/11/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire